



Rappel des horaires concernant le bruit

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition ou de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, nettoyeur à haute pression, présentant un aspect épisodique, ne peuvent être effectués que :

* Les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,

* Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,

* Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00